

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi trois juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yves THOREAU.

Etaient présents : Pascale PARRINELLO, Philippe FISCHER, Elisabeth JEGU, Pierre HOUDEBINE, Jacqueline SAUNIER, Jean-François GRAMPEIX, Alain TRAONOUÉZ, **Adjoint au Maire**, Nathalie GUESDON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS, **Conseillers municipaux, formant la majorité en exercice.**

Avait donné pouvoirs : Isabelle HAMEL à Jacqueline SAUNIER
Régine LANGLOIS à Philippe FISCHER
Stéphane SYLVAIN à Pierre HOUDEBINE
Nathalie PRYJDA à Alain TRAONOUÉZ
Antony FERREIRA à Jean-François GRAMPEIX
Nadine BOURRON à Jacqueline SAUNIER
Eric FAIVRE à Jean-François GRAMPEIX
Françoise PIGAL à Elisabeth JEGU
Jannine ANDRIEU à Pascale PARRINELLO
Jean-Claude ANGLO à Pascale PARRINELLO
Philippe BOYADJIAN à Alain TRAONOUÉZ
Annie CHAUVIERE à Philippe FISCHER
Guillaume LAVOREL à Pierre HOUDEBINE

Secrétaire de séance : Pascale PARRINELLO

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 25 MAI 2020

Unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

2. DEFINITION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS

Le Conseil municipal décide la création de sept commissions chargées de préparer et d'instruire les dossiers qui seront présentés au Conseil municipal :

Sont élus au sein des dites commissions :

1- Commission finances, administration générale, économie et production locale

- Philippe FISCHER
- Régine LANGLOIS
- Philippe BOYADJIAN
- Stéphane SYLVAIN
- Nathalie PRYJDA
- Alain TRAONOUÉZ
- Stéphane DEYSINE

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

- Pascale CETLIN
- Philippe SALLE

2- Commission culture, communication, lecture publique

- Pascale PARRINELLO
- Françoise PIGAL
- Nadine BOURRON
- Annie CHAUVIERE
- Antony FERREIRA
- Régine LANGLOIS
- Nathalie GUESDON
- Pascale CETLIN
- Cécile SABATIER

3- Commission jeunesse, sport, fêtes et cérémonies

- Jean-François GRAMPEIX
- Eric FAIVRE
- Antony FERREIRA
- Guillaume LAVOREL
- Isabelle HAMEL
- Régine LANGLOIS
- Georges MARTINS
- Stéphane DEYSINE
- Cécile SABATIER

4- Commission Enfance/Education

- Jacqueline SAUNIER
- Pascale PARRINELLO
- Nathalie PRYJDA
- Elisabeth JEJU
- Pierre HOUDEBINE
- Nadine BOURRON
- Georges MARTINS
- Stéphane DEYSINE
- Philippe SALLE

5- Commission travaux, espaces verts, cimetière et sécurité

- Pierre HOUDEBINE
- Jean-Claude ANGLO
- Philippe BOYADJIAN
- Jean-François GRAMPEIX
- Antony FERREIRA
- Philippe FISCHER
- Nathalie GUESDON
- Pascale CETLIN
- Cécile SABATIER

6- Commission urbanisme et environnement

- Alain TRAONOUZ
- Eric FAIVRE
- Nadine BOURRON
- Stéphane SYLVAIN
- Françoise PIGAL
- Pierre HOUEBINE
- Philippe FISCHER
- Nathalie GUESDON
- Georges MARTINS
- Cécile SABATIER

7- Commission habitat et logement

- Elisabeth JEGU
- Isabelle HAMEL
- Régine LANGLOIS
- Jacqueline SAUNIER
- Alain TRAOUNOUZ
- Jannine ANDRIEU
- Stéphane DEYSINE
- Philippe SALLE

Unanimité

3. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE ET JURY CONCOURS (CAO)

Sont élus membres titulaires :

« Proximité, Réalisme et Intérêt Général »

- Philippe FISCHER
- Pierre HOUEBINE
- Alain TRAONOUZ
- Philippe BOYADJIAN

« Réussir Ensemble »

- Cécile SABATIER

Sont élus membres suppléants :

« Proximité, Réalisme et Intérêt Général »

- Antony FERREIRA
- Jean-François GRAMPEIX
- Jean-Claude ANGLO
- Françoise PIGAL

« Réussir Ensemble »

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

- Philippe SALLE

Unanimité

4. DELAGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le conseil municipal charge, par délégation Monsieur Yves THOREAU, Maire, pendant la durée de son mandat :

- *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;*
- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;*
- *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;*
- *D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal, sur la base de la délibération N°33/2013 du 18 juin 2013, sur le droit de préemption urbain renforcé ;*
- *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;*
- *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € autorisé par le Conseil municipal ;*
- *D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, sur la base de la délibération n°91/2009 du 26 janvier 2009, sur le droit de préemption commercial ;*

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

-De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont soumises aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil municipal.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions de Conseil municipal des décisions prises.

Madame GUESDON demande quelles sont les limites fixées par le Conseil municipal concernant la délégation donnée au Maire d'ester en justice.

N'ayant pas de réponse à apporter, Madame HANS confirme qu'effectivement ce point de la délibération n'est pas précisé et qu'il mériterait de l'être.

Monsieur le Maire propose de retirer la mention : *- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;* Une nouvelle délibération proposant une définition plus claire de la délégation d'Ester en justice sera proposée à la prochaine réunion du conseil municipal.

21 pour et 6 abstentions : Nathalie GUESON, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Philippe SALLE, Pascale CETLIN, Georges MARTINS

5. DELEGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE OU A SON 1^{ER} ADJOINT

Le Conseil municipal donne délégation à Monsieur le Maire ou à son 1^{er} Adjoint, pendant toute la durée de leur mandat, de procéder, dans les limites fixées à 450 000 € la réalisation des emprunts prévus au budget destiné au financement des investissements et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts destinés au financement des investissements, et de passer à cet effet les actes nécessaires, et ce, dans la limite du budget, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du Code général des collectivités territoriales de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ils pourront à leur initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant.

Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu dans l'article L.2122-23 pour la commune.

Madame CETLIN dit que la note explicative qui a été transmise aux membres du conseil municipal ne lui a pas permis de comprendre qu'il s'agissait d'une délégation au Maire pour le recours à l'emprunt. Par ailleurs elle affirme que la délibération lue en séance par le Maire, est irrégulière.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Selon elle, il convenait tout d'abord d'intégrer la délégation de recours à l'emprunt à la première délibération relative aux matières déléguables énoncées à l'article L2122-22 du CGCT.

Ensuite, il aurait fallu une seconde délibération spécifique et plus détaillée de délégation en matière d'emprunt.

En effet, d'après son analyse, il serait illégal de scinder les délégations de l'article L2122-22 du conseil municipal à Monsieur le Maire.

Madame HANS dit ne pas comprendre puisque précédemment le conseil municipal vient de décider de voter sur la délégation d'ester en justice à une prochaine séance.

On peut donc en déduire qu'il est possible de voter sur chacune des matières déléguables de manière autonome. Et si tel n'est pas le cas, alors, le prochain vote de la délégation pour ester en justice devient tout aussi illégal que celui sur le recours à l'emprunt.

Madame CETLIN, soutenue par Monsieur DEYSINE, confirme qu'il est illégal de démembrer les matières déléguables et qu'il ne sera pas possible de voter lors de la prochaine séance sur la délégation d'ester en justice. En outre Monsieur DEYSINE demande ce qui justifie qu'il y ait subdélégation au 1^{er} Adjoint pour les emprunts et pas pour la ligne de trésorerie.

Madame HANS rappelle que ces délibérations sont anciennes et qu'elles n'ont jamais fait l'objet d'observations ou de recours de la part du service contrôle de la légalité de la Préfecture du Val-de-Marne qui les reçoit.

Madame CETLIN dit que tout le monde sait que le contrôle de la légalité de voit rien.

Mettant un terme à cet échange, Monsieur le Maire propose de reporter ce point inscrit à l'ordre du jour, il dit que les services de la Ville contacteront de nouveau le service contrôle de légalité de la Préfecture sur ce sujet, pour vérification.

Reporté

6. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

Sont élus au sein du Syndicat intercommunal du gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

- Yves THOREAU, délégué titulaire ;
- Philippe BOYADJIAN délégué suppléant.

Unanimité

7. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SIVU) DU LYCEE GUILLAUME BUDE DE LIMEIL-BREVANNES

Sont élus au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du Lycée Guillaume Budé de Limeil-Brévannes

- Jacqueline SAUNIER et Jean-François GRAMPEIX, délégués titulaires.

Unanimité

8. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE MAISON DE RETRAITE "LE VIEUX COLOMBIER"

Est Elue au sein du Syndicat intercommunal gestion d'une maison de retraite publique "Le Vieux Colombier" :

- Régine LANGLOIS, déléguée titulaire

Unanimité

9. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT D'ACTION FONCIERE DU VAL DE MARNE (SAF'94)

Est élu au sein du Syndicat mixte d'action foncière du Val-de-Marne (SAF'94) :

- Yves THOREAU.

Unanimité

10. ELECTION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SECTEUR CENTRAL DU VAL-DE-MARNE – INFOCOM 94

Sont élus au sein du Syndicat mixte du secteur du Val-de-Marne - Infocom 94 :

- Eric FAIVRE ;
- Philippe FISCHER.

Unanimité

11. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil municipal fixe à huit le nombre de représentants du Centre communal d'action sociale au Conseil administration.

Sont élus en qualité d'administrateurs du Conseil municipal au sein du Centre communal d'action sociale :

- Elisabeth JEGU
- Pierre HOUDEBINE
- Jean-Claude ANGLO
- Régine LANGLOIS
- Jannine ANDRIEU
- Isabelle HAMEL
- Stéphane DEYSINE
- Georges MARTINS

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Unanimité

12. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA VIE SOCIALE DE L'E.S.A.T. DE ROSEBRIE

Est élue en qualité de déléguée du Conseil municipal de Mandres-les-Roses au sein du Conseil d'établissement de l'E.S.A.T. de Rosebrie :

- Jean-François GRAMPEIX.

Unanimité

13. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA VIE SOCIALE DES RESIDENCES DE ROSEBRIE

Est désignée en qualité de déléguée du Conseil municipal de Mandres-les-Roses, au sein du Conseil d'établissement de la vie sociale des résidences de Rosebrie :

- Jean-François GRAMPEIX.

Unanimité

14. ELECTION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA VIE SOCIALE DE LA RESIDENCE VERDI

Est élue déléguée au sein du Conseil de la vie sociale de la « Résidence Verdi » :

- Pascale PARRINELLO.

Unanimité

15. ELECTION DE DEUX DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EQUIPEMENT HOSPITALIER DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (SIEHVSG)

Sont élues en qualité de représentantes de la commune au sein du syndicat intercommunal pour l'équipement hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges :

- Régine LANGLOIS ;
- Cécile SABATIER.

Unanimité

16. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE S. VEIL

Sont élus en qualité de représentants de la commune au sein du Conseil d'administration du Collège Simone Veil :

- Jacqueline SAUNIER ;
- Georges MARTINS.

Unanimité

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

17. INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

Les indemnités de fonction brutes mensuelles du Maire sont fixées à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, conformément à l'article L.2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales. Leur montant sera augmenté lors de chaque revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les indemnités de fonction mensuelles d'adjoint au Maire sont fixées à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Leur montant sera augmenté lors de chaque revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées à compter du 26 mai 2020, et ce mensuellement.

Madame GUESDON fait remarquer que l'indice mentionné dans la note explicative, n'a pas été mis à jour. Elle demande par ailleurs, si la municipalité peut examiner avant le vote la proposition de redistribuer l'enveloppe et de verser une indemnité aux conseillers municipaux. Elle ajoute que la liste « Réussir ensemble » avait prévu de le faire, si elle avait été en place. Monsieur le Maire répond non. Madame GUESDON rétorque alors que la liste « Réussir ensemble » votera contre la délibération pour cette raison.

Pour 21 et 6 Contre :
Nathalie GUESDON,
Stéphane DEYSINE, Cécile
SABATIER, Philippe SALLE,
Pascale CETLIN, Georges
MARTINS

18. REGIME DE RETRAITE DES ELUS LOCAUX

Le Conseil municipal autorise les élus percevant une indemnité de fonction à s'affilier à une caisse de retraite par rente compétente en la matière, à compter du 26 mai 2020.

Dit que le taux de cotisation des élus et de la collectivité est celui correspondant au taux plafond, soit 8 %.

La dépense correspondante sera imputée sur le compte intéressé du budget communal.

Pour 21 et 6
abstentions : Nathalie
GUESDON, Stéphane
DEYSINE, Cécile
SABATIER, Philippe
SALLE, Pascale CETLIN,
Georges MARTINS

Questions diverses

Monsieur SALLE demande si le groupe « Réussir ensemble » peut avoir une place sur le site internet de la ville et le Facebook. Concernant le bulletin municipal en cours, il demande quelle est la place accordée à « Réussir ensemble ». Il souhaite savoir s'il s'agit d'une demi page comme lors de la précédente mandature ou plus. Monsieur le Maire répond que ces demandes vont être étudiées.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Madame SABATIER demande ce qu'il en est de la Halle. Monsieur le maire répond que c'est un sujet de fond et sera étudié à la prochaine commission travaux.

Monsieur SALLE dit qu'il faudrait déterminer le nombre de jours avant les commissions pour envoyer aux conseillers les documents. Monsieur le Maire dit que « nous ferons en sorte d'envoyer à l'avance des documents pouvant être discutés en commissions ».

Madame GUESDON s'étonne de la distribution du tract de Monsieur le Maire remerciant les administrés de son élection, par un ASVP travaillant à la mairie d'autant plus que ce trac ne présentait pas le logo de la mairie en en-tête.

La retransmission du conseil est arrêtée à 21H30.

Le sujet du COVID 19 en abordé hors ligne.

Monsieur le maire précise que le centre Covid-19 installé au parc Beauséjour est en sommeil cette semaine et sera fermé et enlevé à partir de lundi 8 juin. Les locaux seront alors désinfectés par les agents de la ville.

Dans le centre ROSEBRIE, 9 cas ont été signalés mais sont confinés jusqu'à nouvel ordre de l'ARS Les masques de la Métropole (500) sont arrivés et réservés aux sociétés ou établissements demandeurs.

Monsieur le Maire fait état des incivilités dans la ville : des masques usagés sont jetés au sol, des encombrants trainent dans les rues. Le SIVOM a été contacté pour les ramasser occasionnant un coût supplémentaire.

L'accueil de la mairie se fera aux horaires habituels à partir du lundi 8 juin.

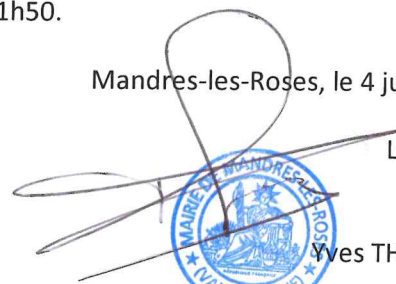
Le prochain conseil aura lieu le 25 juin au gymnase Vibert pour permettre à tout le conseil d'y participer.

Madame SABATIER demande à avoir un pass pour entrer dans la ferme en voiture, elle considère qu'il n'y a pas lieu que cet avantage soit réservé, à certains élus et pas d'autres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le 4 juin à 21h50.

Mandres-les-Roses, le 4 juin 2020

Le Maire


Yves THOREAU

